



Commune
de
Maussane les Alpilles

2026/099

ARRÊTÉ

Portant délégation des fonctions d'Officier de l'Etat civil et délégation de signature à Madame Véronique JULIAN

Vu l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 60 du code civil,
Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation du XXI^e siècle,
Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

- ARRÊTE -

Article 1 : Madame Véronique JULIAN fonctionnaire titulaire de la commune est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet de :

- réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription la réception ;
- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- recevoir les demandes de changement de prénom ;
- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS et dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Véronique JULIAN fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Madame Véronique JULIAN, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Sous-Préfète d'Arles,
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Tarascon,
- Madame Véronique JULIAN.

Maussane les Alpilles le 5 mai 2026

Transmis au représentant de l'Etat le : 07/05/2026

Notifié à l'intéressée, le 07/05/2026
signature



Le Maire,
Jean-Christophe CARRE

Hôtel de Ville - Avenue de la Vallée des Baux - 13 520 Maussane les Alpilles

Tel. : 04 90 54 30 06 - Fax : 04 90 54 36 45 - Email : contact.mairie@maussanelesalpilles.fr